



Fondation ASCA
Fondation pour la reconnaissance et le développement
des thérapies alternatives et complémentaires

ALTERNANCE

NEWS 2008 N. 1

Avril 2008

Editorial - GUERISSEURS, NATUROPATHES, MEDECINS

Madame, Monsieur,
Cher Membre,

Guérir, apaiser la douleur, soigner la maladie, c'est-à-dire retrouver la bonne santé et le bien-être est une des préoccupations fondamentales de l'être humain. Jouir d'une bonne santé, c'est d'abord et depuis les temps les plus reculés, avoir toute sa capacité physique afin de se procurer de la nourriture, de se défendre et d'entretenir sa famille. C'est aussi avoir la capacité psychique d'organiser sa liberté sans troubler la collectivité par son comportement. Autrement dit, être en santé est une nécessité absolue et la condition primaire du bonheur. Il y a 5'000 ans, les Egyptiens mentionnaient trois sortes de praticiens, le sinou qui exerce auprès des humbles par son expérience, l'ouabou qui tient des

dieux le pouvoir de guérir et soigne les riches et le saou, à la fois magicien, sorcier et rebouteux qui agite les amulettes contre les puissances invisibles qui troublent la santé. Aujourd'hui, la Faculté de médecine a remplacé le Temple et la pharmacie a aboli les statuette miraculeuses, mais les hommes puisent toujours leurs remèdes dans le grand jardin de la nature et recourent encore au pouvoir irrationnel des guérisseurs, en complément ou en alternative avec la médecine classique. Il n'y a ainsi aucune opposition ou contradiction à s'enquérir du cheminement parallèle des médecins, des naturopathes et des guérisseurs. La contradiction est une composante de l'esprit humain et donne son sens à la raison. Et la raison suprême c'est la santé, le plus grand des biens.

Si la moitié de la population retrouve la saveur de la nature dans la médecine douce, le bienfait des plantes et de la vie saine dans la naturopathie, elle n'envi-sage pas pour autant de se priver des exploits de la chirurgie en cas d'accident ou de la cardiologie en cas de faiblesse du cœur. Et lorsque la brûlure crispe les nerfs ou que l'intérieur du corps souffre de maux inexplicables, l'homme prend aussi le chemin parfois secret du guérisseur parce que sa seule raison, c'est sa santé. Et la santé, c'est le bonheur.

Tel est le thème du 5^{ème} Forum ASCA, le 17 mai 2008 à l'Université de Fribourg.

Bernard Berset
Président

Dans ce numéro :

ATTENTION - INFORMEZ-VOUS	2
LÉGISLATIONS CANTONALES	2
RETROSPECTIVE INDE 2007	2
PRÉSENTATION DE LA FONDATION	3
NOUVELLES DE BERNE	4
CONVENTIONS	4

2008

Voyage d'études et de perfectionnement MTC en Chine

La Fondation ASCA organise, pour ses membres et leurs partenaires, un voyage d'études et de perfectionnement en médecine traditionnelle chinoise, à **Hangzhou et Shanghai**, en Chine, du **10 au 22 octobre 2008**. Les cours seront donnés en français et en allemand et

porteront sur la phytothérapie, l'acupuncture et le Tuina. Ils s'adressent aussi à ceux qui ont suivi les cours d'initiation en Chine en 2005 et/ou 2006. En complément, des visites culturelles (musées, marchés, etc...) et de sites (plantations, jardins, manufacture de thé) ainsi que

du shopping sont prévus. Veuillez retourner le talon d'inscription joint en annexe à l'adresse mentionnée.

Les places étant limitées à un maximum de 40 personnes, n'attendez pas, remplissez-le et retournez-le rapidement.



ALTERNANCE

ATTENTION - Informez-vous!



De nombreuses caisses-maladie offrent une multitude d'assurances complémentaires couvrant, à des degrés divers, les traitements de la médecine naturelle.

Chaque assureur pratique sa propre politique de remboursement. Certaines méthodes font partie, sous certaines conditions, d'une couverture d'assurance complémentaire bien précise et d'autres sont exclues.

Afin d'éviter tout malentendu entre l'assureur, le patient et le thérapeute, nous vous prions **d'inviter vos patients à s'informer auprès de leur caisse-maladie avant de débiter un traitement.** Ceci leur permettra de s'assurer si la thérapie et le thérapeute choisis sont remboursés par leur assurance complémentaire. Par ailleurs, pour un traitement thérapeutique dépassant 12 séances, le

thérapeute doit spontanément et sans frais faire parvenir au médecin-conseil de l'Assureur (Groupe Mutuel, Sanitas, Assura, Supra et Sanatop) un rapport mentionnant le type de troubles soignés, l'amélioration après 12 séances et le nombre de séances encore nécessaires pour terminer le traitement. Le formulaire est disponible sur notre site internet www.asca.ch.

Nouveau sous www.asca.ch: Législations cantonales

Sous www.asca.ch, une nouvelle rubrique "**législations cantonales**" vous présente l'ensemble des législations cantonales en matière de thérapies alternatives et complémentaires, en vigueur dans l'ensemble des cantons suisses et du Lichtenstein.

Outre un accès aisé aux différentes lois en vigueur, vous trouverez également l'ensemble des exigences pour les praticiens ainsi que de nombreux formulaires. Ces derniers sont indispensables pour une inscription auprès de certaines autorités cantonales

qui le demandent. Ces informations sont données à titre informatif, sans garantie et sous réserve de modification. Pour des renseignements officiels, veuillez vous référer directement aux cantons concernés qui sont les seuls habilités à les fournir.



Inde 2007 - rétrospective du voyage ASCA

Dans le cadre du voyage de découverte de la médecine ayurvédique organisé par la Fondation ASCA en novembre 2007, plus de 40 personnes se sont rendues au Kerala, en Inde du Sud. Durant une première semaine de cours d'introduction à la médecine ayurvédique, traduits en français et en allemand, dans l'institut Panchakarma

du fameux Dr Franklin à Chowara, les thérapeutes ont pu découvrir les principes fondamentaux de ce système de santé ancestral. Pendant cette première semaine, des soins (massages ayurvédiques) étaient dispensés en fin de journée à ceux qui le désiraient. Le tout agrémenté d'une cuisine kerali, aux saveurs si particulièrement « étrangères ».

Après le travail vient le plaisir; c'est avec le certificat en poche que le groupe est parti vers Kumarakom puis vers Cochin, en bateau sur les Backwaters. Les derniers jours étaient consacrés à des visites culturelles et au shopping à Cochin. De retour en Suisse, nous garderons tous un excellent souvenir de cette expérience indienne.

Présentation de la Fondation ASCA

Le Conseil de Fondation



Bernard Berset
Avocat
Président de la Fondation ASCA depuis 1999.

A été chef du service cantonal de la Santé publique du canton de Fribourg pendant 12 ans et a dirigé le groupe Avenir Assurances durant plus de 15 ans.



U. Marthaler



W. Brunner



U. Müller



M. Dewarrat



J.-C. Maillard

Le Conseil de Direction

Bernard Berset

Ursula Marthaler

Willy Brunner

La commission médicale et thérapeutique

Ursula Marthaler
Laurent Monnard
Dr Barbara Schmid

Dr Nathalie Calame
Jean-Claude Brasey

Alexandre Rochat
Monique Dewarrat

Direction et administration



Laurent Monnard
MBA, Economiste HES
Directeur de la Fondation ASCA depuis 2006.

A occupé diverses fonctions dans des filiales suisses de groupes internationaux à Zurich et à Berne.



Comptabilité
A. Berset

Administration F et I



L. Piller



L. Bays



J. Barreiros

Administration D



M. Schorderet



P. Rech

Bureau de Zurich: Ursula Marthaler

Bureau de Lugano: Willy Brunner

FORUM FRIBOURG,
17 MAI 2008 À
L'UNIVERSITÉ DE
FRIBOURG (FRANCAIS)

FORUM ZURICH,
29 NOVEMBRE 2008
AU VOLKSHAUS DE
ZURICH (ALLEMAND)

THERAPYSOFT
DÉVELOPPE UN
PROGRAMME
INFORMATIQUE DE
GESTION DE CABINET
ET CHERCHE DES
THÉRAPEUTES POUR
TESTER L'APPLICATION.
SI VOUS SOUHAITEZ
PARTICIPER À CE
PROJET CONTACTEZ
F. LAVANCHY AU
078 759 02 47 OU
F.LAVANCHY@
THERAPY-SOFT.CH



Fondation ASCA Fondation pour la reconnaissance et le développement des thérapies alternatives et complémentaires

FONDATION ASCA
Rue St-Pierre 6A
Case postale 548
1701 Fribourg

Téléphone : 026 341 86 89
Téléfax : 026 341 86 88
fondation@asca.ch
www.asca.ch

Responsable de rédaction:
Laurent Monnard, Directeur

Adaptation allemande:
Ursula Marthaler, Membre du
Conseil de Direction
Andrea Berset

Constituée le 21 avril 1991 par des spécialistes en assurance-maladie, la Fondation ASCA est un organisme neutre et indépendant. Elle encourage une déontologie professionnelle, en tenant compte de l'approche de chaque thérapeute. Ses buts principaux sont:

- l'étude et la promotion des thérapies alternatives,
- l'agrégation des thérapeutes non-médecins,
- la délivrance, chaque année, d'un certificat d'agrégation à tous les thérapeutes agréés,
- la diffusion d'informations et de services,
- la prévention et le bien-être en matière de santé,
- la conclusion de conventions avec les professionnels de la santé et les assureurs-maladie.

La Fondation ASCA a son siège à Genève. L'administration suisse est à Fribourg avec des représentations à Zürich et à Lugano.

Nouvelles de Berne



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Lors de sa dernière session d'hiver (décembre 07), le Conseil des Etats a, comme le Conseil fédéral et le Conseil national, recommandé au Peuple de rejeter l'initiative populaire « Oui aux médecines complémentaires ».

La chambre haute a cependant adopté un contre-projet qui va un peu moins loin que l'initiative. Le

texte de ce contre-projet qui a été adopté par 36 sénateurs dit:

Art. 118a Médecines complémentaires

La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à une prise en compte (complète) des médecines complémentaires.

Le terme « complète » a été supprimé.

L'initiative est maintenant traitée par le Parlement. Si sa volonté va dans ce sens, le Peuple devra se prononcer sur ce contre-projet.

Le délai imparti pour traiter cet objet a en outre été prolongé d'un an, soit jusqu'au 14 mars 2009.

Conventions avec des associations professionnelles

Nous avons le plaisir de vous informer que la Fondation ASCA vient de signer plusieurs conventions avec les associations professionnelles suivantes:

- Association de réflexologie plantaire
- Fédération suisse des masseurs professionnels

- Fédération suisse des masseurs

Dorénavant, les membres de ces associations ne sont plus tenus de produire leur attestation de formation continue à la Fondation ASCA car ce contrôle (minimum 16 heures par année ou 32 heures sur

deux ans) est effectué par l'association concernée. Ceci nous permet d'officialiser la réduction d'un tiers sur le montant de la finance annuelle normale versée à la Fondation ASCA qui est appliquée depuis début 2008 pour tous les adhérents.

**Retrouvez-nous
sur le web sous
www.asca.ch**